

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE1685

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Travert, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 71

A l'alinéa 3, substituer aux mots: "et des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés" les mots: "ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel renvoyant à la catégorie juridique des organisations syndicales et patronales utilisée par le code du travail.